

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE PÔLE URBANISME OUEST

LE MAIRE DE MÈZE

Le Maire de la Commune de MEZE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-5211-4-1 III et L-2122-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15 ;

Vu la délibération n°2021-028 du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 8/04/2021, qui décide d'approuver les termes de la convention du service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) entre Sète Agglopôle Méditerranée et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2021 décidant de mutualiser l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol avec la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ;

Vu la convention de services communs passée entre la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de MEZE en date du 08/04/2021 ;

Vu la fiche mise à jour en 2022 annexe à la convention ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire décide de donner délégation de signature à l'agent de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée désigné à l'article 2 afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, que sont les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public ;

Article 2 : La délégation de signature est donnée à Madame Axelle CORNEC, Responsable du pôle urbanisme Ouest et Chef de Service Intercommunal des Autorisations du Droit des Sols de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :



Ville de Méze

N°501

- Notifications de la liste des pièces manquantes destinée à compléter les dossiers ;
- Lettres de majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction ;
- Consultations des services et demandes d'avis ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle CORNEC, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Madame Meryl PHILIP, Responsable du pôle Est d'instruction des Autorisations du Droit des Sols. En cas d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GALIZZIA, directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'accomplissement des formalités conditionnant son caractère exécutoire.

Article 5 : Les copies de lettres et les actes de procédure d'instruction signés par délégation du Maire lui seront transmis.

Article 6 : La présente délégation est consentie à compter de la date de sa signature et jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Maire. Toutefois, le Maire peut à tout moment y mettre fin.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé comme désigné à l'article 2.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8.09.2023
Acte publié, affiché	8.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	



Méze, le 01 septembre 2023,
Le Maire
Thierry BAËZA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis le :

au représentant de l'Etat